



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-256

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-017 - Décision n° 1 : Déclassement anticipé et vente d'un ensemble immobilier sis 1 Place Boucicaut à Bellême (61) (1 page)	Page 3
75-2017-07-17-018 - Décision n° 2 : vente de trois emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Antoine Bécclère (92) (1 page)	Page 5
75-2017-07-17-019 - Décision n° 3 : déclassement anticipé et vente de l'Espace Saint Sauveur dépendant du site de l'hôpital Corentin Celton (92) (1 page)	Page 7
75-2017-07-17-020 - Décision n° 5 : vente d'un logement (lot de copropriété n° 61) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 29 rue Poliveau à Paris 5ème (1 page)	Page 9
75-2017-07-17-021 - Décision n° 6 : vente de murs de commerce (lot de copropriété n° 1) dépendant de l'immeuble situé 6 rue Gît le Cœur à Paris 6ème (1 page)	Page 11
75-2017-07-17-022 - Décision n° 7 : vente d'un logement (lot de copropriété n° 7) dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8ème (1 page)	Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-07-05-015 - Récépissé de déclaration SAP - AMSAV (2 pages)	Page 15
75-2017-07-06-018 - Récépissé de déclaration SAP - ANEAS Alexis (1 page)	Page 18
75-2017-07-06-016 - Récépissé de déclaration SAP - BEKRADA Azzedine (1 page)	Page 20
75-2017-07-06-019 - Récépissé de déclaration SAP - BILLAULT Anita (1 page)	Page 22
75-2017-07-06-015 - Récépissé de déclaration SAP - BOBIN Frédérique (1 page)	Page 24
75-2017-07-06-014 - Récépissé de déclaration SAP - DECHELPRETRE Aline (1 page)	Page 26
75-2017-07-06-017 - Récépissé de déclaration SAP - GADOT Françoise (1 page)	Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

75-2016-12-02-019 - ARRETE INTERPREFECTORAL approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne (10 pages)	Page 30
---	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-07-21-009 - Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2015-00738 du 1er septembre 2015 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (1 page)	Page 41
75-2017-07-21-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation FLORESCO (2 pages)	Page 43

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-017

Décision n° 1 : Déclassement anticipé et vente d'un ensemble immobilier sis 1 Place Boucicaut à Bellême (61)

D 2017
N° 1

DECISION

Objet : déclassement anticipé et vente d'un ensemble immobilier sis 1 Place Boucicaut à Bellême (61).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2 sur le déclassement anticipé ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 16 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 11 juillet 2017, relatif au déclassement anticipé et à la vente d'un ensemble immobilier sis 1 Place Boucicaut à Bellême (61) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN : le déclassement anticipé de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Boucicaut » et de ses dépendances situé à Bellême (Orne), 1 place Boucicaut, édifié sur un terrain cadastré section AD n°10 d'une superficie de 1 805 m², laissant à l'AP-HP le soin de les désaffecter dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement ;

ARTICLE DEUX : la vente de cet ensemble immobilier dénommé « Villa Boucicaut » et de ses dépendances, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de l'Orne.

Certifié exécutoire
le 18 JUIL. 2017
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 17 JUIL. 2017

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-018

Décision n° 2 : vente de trois emprises de terrain
dépendant du site de l'hôpital Antoine Béchère (92)

D 2017
N° 2

DECISION

Objet : vente de trois emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Antoine Béclère (92)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 16 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 11 juillet 2017, relatif à la vente de trois emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Antoine Béclère à Clamart (92) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE


ARTICLE UN : la vente de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section BG n°336 pour une superficie de 628 m² environ, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE DEUX : la vente de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section BG n°336 pour une superficie de 8 m² environ, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Hauts-de-Seine ;

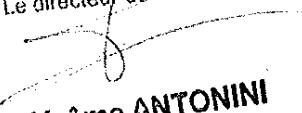
ARTICLE TROIS : la vente de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section BG n°336 pour une superficie de 270 m² environ à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 JUL. 2017

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le 18 JUL. 2017
Le directeur du cabinet


Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-019

Décision n° 3 : déclassement anticipé et vente de l'Espace
Saint Sauveur dépendant du site de l'hôpital Corentin
Celton (92)

D 2017
N° 3

DECISION

Objet : déclassement anticipé et vente de l'Espace Saint Sauveur dépendant du site de l'hôpital Corentin Celton (92).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2 sur le déclassement anticipé ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 29 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 11 juillet 2017, relatif au déclassement anticipé et à la vente de l'Espace Saint Sauveur dépendant du site de l'hôpital Corentin Celton et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN : le déclassement anticipé de l'Espace Saint Sauveur, d'une superficie de 829 m², à parfaire ou à diminuer, dépendant du site de l'hôpital Corentin Celton à Issy-Les-Moulineaux (92), laissant à l'AP-HP le soin de le désaffecter dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement ;

ARTICLE DEUX : la vente de cet Espace Saint Sauveur, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Hauts de Seine.

Certifié exécutoire
le 18 JUL. 2017
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 17 JUL. 2017

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-020

Décision n° 5 : vente d'un logement (lot de copropriété n° 61) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 29 rue Poliveau à Paris 5ème



D 2017
N° 5

DECISION

Objet : Vente d'un logement (lot de copropriété n° 61) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 29 rue Poliveau à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 16 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 11 juillet 2017, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 61), et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 29 rue Poliveau à Paris 5^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F3 d'une superficie de 79 m² environ, (lot de copropriété n° 61) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 29 rue Poliveau à Paris 5^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Certifié exécutoire,
le 18 JUL. 2017
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 17 JUL. 2017

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-021

Décision n° 6 : vente de murs de commerce (lot de copropriété n° 1) dépendant de l'immeuble situé 6 rue Gît le Cœur à Paris 6ème

Décision n° 6 : vente de murs de commerce (lot de copropriété n° 1) dépendant de l'immeuble situé 6 rue Gît le Cœur à Paris 6ème

D 2017
N° 6

DECISION

Objet : vente de murs de commerce (lot de copropriété n° 1) dépendant de l'immeuble situé 6 rue Gît le Cœur à Paris 6^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 16 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 11 juillet 2017, relatif à la vente de murs de commerce (lot de copropriété n° 1), dépendant de l'immeuble situé 6 rue Gît le Cœur à Paris 6^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente de murs de commerce d'une superficie loi carrez de 33,20 m² (lot de copropriété n° 1) situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, dépendant de l'immeuble cadastré section AE n° 47 situé 6, rue Gît le Cœur à Paris, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Certifié exécutoire
le 18 JUL. 2017
Le directeur du cabinet


Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 17 JUL. 2017

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-022

Décision n° 7 : vente d'un logement (lot de copropriété n°
7) dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris
8ème

D 2017
N° 7

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 7), dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire du 16 mai 2017 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 16 juin 2017, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 7), dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F4, d'une superficie loi Carrez de 68,55 m² (lot de copropriété n° 7), dépendant de l'immeuble situé 27 rue du Colisée à Paris 8^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 17 JUL. 2017

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Certifié exécutoire
le 18 JUL. 2017
Le directeur du cabinet


Madame ANTONINI

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-05-015

Récépissé de déclaration SAP - AMSAV

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP784756603**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AMSAV;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 20 mars 2012;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 5 juillet 2017 par Monsieur Olivier COURTOIS en qualité de Directeur Général, pour l'organisme AMSAV dont l'établissement principal est situé 136 rue Championnet 75018 PARIS T et enregistré sous le N° SAP784756603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
N. de Montredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-018

Récépissé de déclaration SAP - ANEAS Alexis



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830483210
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2017 par Monsieur ANEAS Alexis, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme ANEAS Alexis dont le siège social est situé 176, boulevard de Charonne 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830483210 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-016

Récépissé de déclaration SAP - BEKRADA Azzedine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 531814192
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 juin 2017 par Monsieur BEKRADA Azzedine, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme BEKRADA Azzedine dont le siège social est situé 33, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 531814192 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-019

Récépissé de déclaration SAP - BILLAULT Anita



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830483004
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2017 par Madame BILLAULT Anita, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme BILLAULT Anita dont le siège social est situé 3bis, rue Carpeaux 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830483004 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-015

Récépissé de déclaration SAP - BOBIN Frédérique

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830483087
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 juin 2017 par Madame BOBIN Frédérique, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme BOBIN Frédérique dont le siège social est situé 83B, rue Petit 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830483087 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-014

Récépissé de déclaration SAP - DECHELPRETRE Aline

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830455168
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 juin 2017 par Madame DECHELPRETRE Aline, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme DECHELPRETRE Aline dont le siège social est situé 241, boulevard Voltaire 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830455168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-06-017

Récépissé de déclaration SAP - GADOT Françoise



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830560033
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2017 par Madame GADOT Françoise, en qualité de miro-entrepreneur, pour l'organisme GADOT Françoise dont le siège social est situé 28, rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830560033 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

75-2016-12-02-019

ARRETE INTERPREFECTORAL approuvant la stratégie
locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de la
métropole francilienne

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.1. du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,

- VU** les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2015 relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne,
- VU** l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

CONSIDÉRANT que le projet de stratégie et ses principales orientations ont fait l'objet de présentations :

- lors des réunions du comité stratégique des 15 janvier 2016 et 15 décembre 2016,
- d'une consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 6 octobre au 6 novembre 2016.

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne est approuvée.

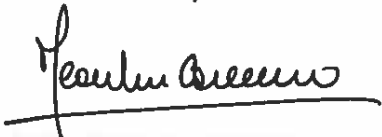
ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne est consultable à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, à la DRIEE Île-de France, les DDT de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise ainsi que sur les sites internet : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr et www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, Préfet de la région d'Île-de-France, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

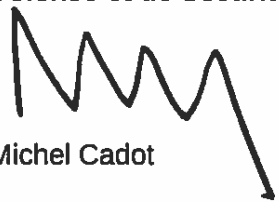
Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**



Jean-François Carencu

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,**



Michel Cadot

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Jean-Luc Marx

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

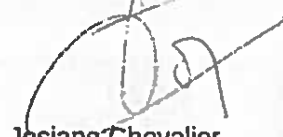
Le Préfet des Yvelines,



Serge Morvan

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

La Préfète de l'Essonne,



Josiane Chevalier

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Par le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Pierre-André Durand

Fait à Paris, le **16 MARS 2017**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Laurent Prévost

Fait à Paris, le 21 DEC. 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,



Jean-Yves Latournerie

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-07-21-009

Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2015-00738 du 1er septembre 2015 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2017-

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015
portant nomination au sein du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier du Docteur Georges SALINES, Chef du service parisien de santé environnementale (SPSE), en date du 22 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

– Au 3^{ème} alinéa du 4^o, les mots : « Laboratoire d'hygiène de la ville de Paris » sont remplacés par les mots « Service parisien de santé environnementale » ;

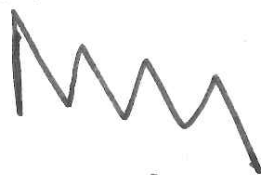
– Au 3^{ème} alinéa du 5^o, les mots : « Laboratoire d'hygiène de la ville de Paris » sont remplacés par les mots « Service parisien de santé environnementale » et les mots : « Mme Sylvie DUBROU » sont remplacés par les mots « M. Damien CARLIER » ;

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 JUIL. 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-07-21-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation FLORESCO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«FLORESCO»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Marc BENHAMOU, Président du Fonds de dotation «FLORESCO», reçue le 17 juillet 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «FLORESCO», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «FLORESCO» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 17 juillet 2017 jusqu'au 17 juillet 2018.

.../...

FD 290

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir les actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- le soutien d'une structure assurant la prise en charge totale, gratuite et à vie de personnes avec autisme et ayant un très faible degré d'autonomie ;
- le soutien à la création d'un centre de veille et de communication sur l'autisme.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures, par des appels téléphoniques ainsi que par l'organisation de réunions de collecte.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS